

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Ministres,  
Chers collègues,

Comme lors du traitement des différentes interpellations, je ne suis pas un partisan de la reformulation à cette tribune du texte déposé.

Permettez-moi simplement de préciser ici que l'interpellation déposée par notre groupe vise deux éléments complémentaires l'un de l'autre : le premier, l'aspect politique. Il nous paraît en effet essentiel qu'un changement comme celui annoncé par l'HJU, seul hôpital public de notre canton, fasse l'objet d'un débat politique. Tel n'a pas été le cas à ce jour. Or, un hôpital public qui devient dépendant d'un investisseur privé pour ses locaux peut-il réellement être encore considéré comme indépendant ? Qu'est-ce qu'un hôpital sans ses locaux ? Vraisemblablement pas grand-chose.

Le deuxième volet de notre interpellation concerne l'aspect légal de la démarche annoncée. Le groupe socialiste a, pour le dire clairement, de sérieux doutes quant à la possibilité laissée à l'HJU de faire financer sa nouvelle structure par un privé. Il ne s'agit pas ici de louer des bureaux. Une telle décision ne poserait en effet pas de problèmes tant les alternatives possibles permettraient une réaction rapide en cas de problème avec un bailleur.

Or, aucune des dispositions légales jurassiennes ne précisent à qui appartient la compétence décisionnelle d'installer un hôpital public dans une structure bâtie déterminée (qu'elle soit publique ou privée). Ceci même s'il découle des art. 29 al. 1 et 30 al. 1 let. a de la loi sur les établissements hospitaliers que la décision paraît être du ressort du conseil d'administration de l'HJU.

Vu l'importance de l'opération annoncée par le conseil d'administration de l'HJU et son impact fort sur les structures du système hospitalier cantonal, compte tenu en particulier que le site actuel de Delémont qu'il est prévu de déplacer est un site central des prestations offertes par l'HJU et quasiment l'unique site des prestations en soins somatiques aigus dans le canton du Jura, cette appréciation doit être fortement nuancée. Que ce soit sous l'angle constitutionnel et/ou de la planification.

La Constitution ne répond pas à la question de savoir si un hôpital public jurassien peut être déplacé dans un bâtiment privé et la loi n'apporte aucune indication à ce sujet.

Aussi, nous nous réjouissons de connaître les réponses du Gouvernement à nos questions qui pourront sans nul doute nous rassurer quant à l'indépendance de notre hôpital public dans la réalisation de sa mission. L'Etat doit à notre sens, être un appui à l'HJU, à son Conseil d'administration, à sa direction et surtout à son personnel et non pas un frein, respectivement une complication. Cela ne semble pas toujours être le cas.

Notre groupe parlementaire est viscéralement attaché à un système de santé public fort qui permette de garantir des soins à l'ensemble de la population. Les riches comme les pauvres. En aucun cas nous n'accepterons, sous couvert d'un pragmatisme qui constitue plutôt un programme politique, que le système de santé jurassien devienne dépendant de la bonne volonté du secteur privé. Cela ne veut pas dire que nous nous opposons de manière définitive au projet présenté. Mais tel pourrait être le cas si de sérieuses garanties ne pouvaient être données quant à ce projet...

D'avance nous remercions le Gouvernement de sa réponse.